

COMMUNE DE JOURGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les articles L.231-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les principales dépenses et recettes de la section :

	LIBELLE	MONTANT REALISE
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	171 639,59 €
	CHARGES DE PERSONNEL	374 966,83 €
	ATTENUATION DE PRODUITS	10 735,00 €
	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	88 888,30 €
	CHARGES FINANCIERES	11 782,78 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	228,75 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 606,90 €
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 366,53 €
	TOTAL	670 214,68 €
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	24 544,81 €
	PRODUITS DES SERVICES ET VENTE DIV.	53 481,48 €
	IMPOTS ET TAXES	487 506,02 €
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	205 144,64 €
	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	6 323,93 €
	PRODUITS DE CESSIONS	540,00 €
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	9 826,53 €
	TOTAL	787 367,41 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 53,24 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour 2024.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **670 214,68 euros**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, piscine), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **787 367,41 euros**

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- **Les impôts locaux** :

Taux voté par le conseil municipal en 2024 :

. Taxe foncière sur le bâti :	36,03 %
. Taxe foncière sur le non bâti :	82,76 %
. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	13,48 %

Le produit perçu en 2024 de la fiscalité pour les 3 taxes s'élève à **436 992,00 €**

- **Les dotations versées par l'Etat**

- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement**1- Dépenses :**

La commune a émis des mandats pour **397 161,30 €** dont :

✓ **Remboursement des emprunts en capital** : 41 045,83 €

✓ **Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) - Etudes :**

- Maîtrise d'œuvre + frais d'étude et de publication pour les travaux réhabilitation/extension mairie et requalification de la cour de l'école : 6 278,82 €

✓ **Chapitre 21 (immobilisations corporelles) - Acquisitions :**

- Acquisition et installation d'abribus : 7 987,20 €

- Acquisition de bornes amovibles pour la place de la mairie : 1 427,54 €

- Acquisition d'un camion : 31 200,00 €

- Acquisition matériel informatique : 3 351,31 €

- Acquisition de mobilier et appareils divers : 609,89 €

- Aménagement de la stèle de la Chaume Verte (drapeau sur mât) : 649,20 €

- Acquisition et pose d'un radar pédagogique : 5 301,91 €

✓ **Chapitre 23 (immobilisations corporelles) - Travaux bâtiments et voirie :**

TRAVAUX DE BATIMENTS :

- Travaux de réhabilitation/extension de la mairie : 84 452,09 €

- Travaux de requalification de la cour de l'école : 103 252,44 €

- Travaux d'isolation et peinture au restaurant scolaire : 9 816,77 €

- Travaux et installations divers aux bâtiments communaux : 9 039,77 €

- Travaux d'extension du réseau électrique à Banneix : 2 484,79 €

- Travaux de réparation du réseau d'eau pluviale à Noyéras : 3 696,00 €

- Travaux de grosses réparations à la voirie (impasse des Eglantiers, rue du Jasmin) : 10 737,50 €

✓ **Chapitre 040**

- opérations d'ordre de transfert entre sections (cession de véhicule, amortissements...) :
9 826,53 €

✓ **Chapitre 041**

- opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section (intégration des frais d'études ...) :
66 003,71 €

Le solde d'investissement (déficit) 2023 reporté est de : 79 521,35 €

2 - Recettes : La commune a émis des titres pour **357 929,69 €**

Les principales recettes sont :

- Subventions diverses : 157 491,82 € (Département, Etat, ...)

- Fonds de compensation de la TVA : 6 185,54 €

- Taxe d'aménagement : 8 314,84 €

- Amortissement des travaux de mise en sécurité du Bourg : 1 606,90 €

- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : 107 960,35 €

- les opérations d'ordre (cession de véhicule et intégration frais d'études...) représentent : 76 370,24 €

3 - Restes à réaliser au 31/12/2024 (dépenses ou recettes engagées sur les crédits inscrits au budget, c'est-à-dire marchés ou devis signés, subventions attribuées) :

✓ En dépenses : 102 848,00 €

✓ En recettes : 100 095,00 €

III. Ratios

- **Etat de la dette**

- ✓ En-cours de la dette au 31/12/2024 (capital restant dû) : **363 874,97 €**
- ✓ Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice (situation au 31/12) : **52 389,77 €**
- Dont capital : 41 045,83 €
- Intérêts : 11 343,94 €

- **La capacité d'autofinancement** (CAF), représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...) Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Pour 2024 son montant est de **118 759,63 €**

La **CAF nette** de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées : **77 713,80 €**

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Pour 2024, ce ratio est de 3,06.

Fait à JOURGNAC,

Le 7 avril 2025

Le Maire,



Francis THOMASSON